

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°01/17

Nombre de Conseillers	En Exercice	27	Présents	20	Votants	25
Date de Convocation	24 janvier 2017					
Séance du	L'an Deux Mille dix-sept, le 31 janvier					
Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Albert Aliès, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Premier Adjoint au Maire						
Etaient présents : MM. J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – M. BAYLAC - LUQUET – A. CORDERO - F. VÉLU - A. FOURNIER - J.L. ENGROVA –Y. DURAND - J-P. AURIAC - D. CREN – V. GUILLEMIN - C. MARTINEZ - A. CAUVELET - M. ENGROVA - A. BERNARD - S.VILA - P. DONOT - Ch. PAGES						
Absents excusés ayant donné procuration : D. MACH à J.Ch. VERGEYNST – Ch.BALDO à J.Ch. MORICONI - C.LEVY à H. BARBAROS - M. BOURSIER à A. BERNARD - M. VIDAL à D. MACH (Absent) - Y.PLANTEROSE à A. CORDERO						
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : S. CAUSSIGNAC						
Secrétaire de Séance : M. H. BARBAROS						

OBJET : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) pour le remboursement des Restes à Réaliser (RAR) concernant la voirie

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2016, PMM s'est dotée de la compétence voirie.

Dans le cadre du transfert des compétences, il a été décidé lors des évaluations que les dépenses et les recettes relatives à cette compétence, qui ont été engagées et non réalisées par les communes en 2015, feraient l'objet de reports en dépenses et en recettes sur le budget primitif 2016 de PMM.

Lors de ces évaluations, il a été décidé que les communes reverseraient à PMM le montant restant à sa charge et correspondant à la différence entre les reports de dépenses et de recettes. Afin de pouvoir procéder à ce reversement, il appartient au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec PMM.

Le Premier Adjoint entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec PMM ayant pour objet l'organisation des modalités de reversement de la compensation sur les restes à réaliser de 2015 en 2016 pour les travaux de voirie.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire

Daniel MACH

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Le
 Publication ou Notification
 Le

